



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/53/Amend.1
14 juillet 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENTS A LA PROPOSITION DE COMPLÉMENT 11 À LA SÉRIE 02
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 7**

(Feux de position (latéraux) avant et arrière, feux stop et feux d'encombrement)

Transmis par le Comité d'administration

Note : Les amendements suivants ont été adoptés par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-troisième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent-trente-neuvième session (TRANS/WP.29/1052, par. 80 et 49).

Remplacer le sous-titre du document par le libellé ci-dessus.

Page 2, titre du Règlement et paragraphe 0.2.

Au lieu de de gabarit lire d'encombrement
